

Conférence de presse du 29.01.2004

Exposé de Andreas Dummermuth, président de la Conférence des offices AI (COAI)

Pas de « retour à l'emploi » possible sans partenaires compétents sur place

« Retour à l'emploi ». Ce mot d'ordre rappelle que tout filet social doit impérativement être couplé à un retour dans la vie active. Que ce soit par le biais de l'intégration, du placement ou de l'insertion professionnelle, l'intégration de l'individu dans le marché du travail reste toujours l'objectif prioritaire. Chacun des trois filets sociaux – l'assurance-chômage (AC), l'aide sociale (AS) et l'assurance-invalidité (AI) – dispose aujourd'hui déjà des instruments nécessaires à cet effet. La collaboration interinstitutionnelle (CII) a pour mission de coordonner ces systèmes et de les ajuster les uns aux autres. J'aimerais vous montrer, à l'aide de deux exemples, où la CII est une condition indispensable pour atteindre ce but commun de retour à l'emploi.

Aujourd'hui : La CII en tant qu'aide au triage, un système mis en place par la ville de Berne

Dans le souci de prévenir le fameux effet de tourniquet, les services sociaux, les ORP et les offices AI visent un objectif commun: le tri rapide et pertinent des cas. Comme il se pratique, par exemple, dans le projet d'évaluation « assessment » de la ville de Berne. Les faits et conditions concernant les demandeurs d'emploi sont clarifiés selon une procédure définie en commun. Des mesures de marché du travail sont mises en œuvre parallèlement et le préfinancement est assuré par un « fonds de roulement » jusqu'à ce que l'institution compétente soit définitivement établie. Le projet permet de mettre à profit les compétences spécifiques des trois institutions par un triage ciblé des cas, ce qui raccourcit sensiblement la procédure. Ce travail de réinsertion ciblé et concerté, qui, de surcroît, tient compte des particularités locales du marché du travail, est une condition sine qua non de succès.

Cependant, la réinsertion ne peut réussir sans employeurs engagés, sachant exactement à quoi ils s'engagent et qui bénéficieront aussi d'un encadrement dans la tentative de réinsertion. C'est ainsi que les portes s'ouvriront. D'ailleurs – nous avons le plaisir de le souligner – il existe bel et bien des employeurs qui offrent des emplois « refuges » ! Les offices AI entendent mettre en œuvre, avec un souci d'efficacité et en coopérant activement avec les partenaires CII, le mandat donné par le législateur pour un placement actif des individus souffrant d'un handicap.

Demain La «CII-plus»

L'AI est une assurance subsidiaire. Environ 80% des rentes qu'elle paie résultent de cas «hérités» de l'assurance-maladie. Malheureusement, la plupart de ces cas sont annoncés à l'office AI, un à deux ans après le début de l'incapacité de travail, c'est-à-dire trop tard. Le «point de non-retour» pour une réinsertion professionnelle est alors souvent dépassé. En tant qu'office AI, nous sommes pressés d'étendre aux instances d'assurance situées en amont les bonnes expériences faites en matière de CII

par les trois institutions AC, AS et AI, de passer à la «CII-plus». La détection précoce, pour utiliser un autre mot d'ordre, est éminemment importante. Aussi la conférence des offices AI cherche-t-elle et soigne-t-elle les contacts avec les institutions concernées, l'assurance-accidents, l'assurance-maladie et l'assurance perte de gain en cas de maladie – en quoi elle fait justement de la « CIIplus ». Il existe parfois des accords écrits (par ex. avec la Suva), parfois ce sont des schémas de procédures qui sont testés (par ex. les avis de libération de primes pour les fondations collectives du deuxième pilier). Il existe en outre des groupes de travail communs entre les institutions partenaires impliquées (par ex. avec les assurances pertes de gain en cas de maladie). Espérons que la 5^e révision de la LAI renforcera aussi les mécanismes d'incitation nécessaires à une intervention précoce.

Sans la CII et la CII-plus, les problèmes de l'assurance subsidiaire AI ne peuvent être résolus. L'interconnexion étroite entre toutes les instances cantonales permet d'obtenir des formes de collaboration matérielle adéquate, efficace et contraignante. C'est le fruit du travail accompli par les deux conférences cantonales des directeurs, qui ont joué là un rôle important. Le système de sécurité sociale en Suisse n'a pas besoin de nouveaux rouages mais de lubrifiant. Un de ces lubrifiants est la « CII », l'autre la «CII-plus». Le manuel présenté aujourd'hui est un encouragement, un outil et une preuve de la stratégie commune de «retour à l'emploi».

Contact: 041 618 51 10 andreas.dummermuth@ak-nw.ahv-iv.ch